



INSTITUT DE FORMATION POUR LES AGENTS DE SECURITE HABILITES AUX ARMES



Le C.F.P.M.S.T.P

Centre de Formation Professionnelle de Mise en Situation de Tir Police.

**Un nouveau métier :Les agents de sécurité habilités à être armés
dans un lieu public ou privé.**

Depuis le 1er janvier 2018, le décret n° 2017-1844 du 29/12/2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme prévoit à l'article L611-1 que les agents de sécurité privée pourront être armés sous certaines conditions. Cette évolution réglementaire marque un changement culturel et politique extrêmement significatif pour la sécurité privée (commentaire Snés). Il s'agira pour ces agents de sécurité de missions très précises en lien avec des menaces jugées par l'Etat comme fortes.

Ils pourront être dotés d'une arme de poing, s'ils exercent une activité qui les expose à "un risque exceptionnel". Si tel n'est pas le cas, ces agents pourront utiliser des armes non létales (matraques, bâton à poignet latéral « tonfa », générateurs d'aérosols lacrymogènes).

Pour ce nouveau métier, des compétences particulières vont être exigées.

Le décret conditionne l'armement des agents de sécurité privée à un important volet formation.

Le Centre de Formation Professionnel de Mise en Situation de Tir Police dispense des formations qualifiantes reconnues par l'Etat pour ce nouveau métier. Le centre possède toutes les compétences pour former les futurs agents car il intervient déjà dans la formation des différentes forces de police notamment de police municipale. De nombreuses conventions ont déjà été passées dans ce sens. Le centre envisage de renforcer les prestations auprès des polices municipales en passant un accord de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour assurer la formation des futurs fonctionnaires de police municipal. De plus, une coopération est envisagée avec la police nationale pour intervenir ponctuellement dans la formation aux tirs.

Dans le cadre de la formation des agents de sécurité le centre propose une formation de 70 heures qui sera dispensée par des formateurs, moniteurs et instructeurs de tir diplômés, issus des rangs de la police, ainsi que par des juristes pour le volet légal de l'utilisation d'une arme.

De manière pratique, la formation se déroule sur 10 jours au sein d'une structure dédiée à l'entraînement au maniement des armes et agréé par les autorités compétentes.

La formation comprend plusieurs modules de formation :

- Théorique : la généralité en armement
- Juridique : régime juridique des armes et de leur utilisation
- Les règles générales de sécurité (RGS).
- Pratique : utilisation des différentes armes
- Position et posture
- Prise en main des différentes armes
- Formation au premier secours blessures par balles et autres.
- Mise en situation tant générale que spécifique aux missions des agents de sécurité.

Cette formation sera sanctionnée par un examen final qui comprendra une épreuve théorique et une mise en situation pratique. A l'issue de la formation, chaque agent

qui aura réussi aux épreuves finales se verra délivrée une attestation et un diplôme afin de pouvoir porter légalement une arme dans le cadre de son service.

La post formation se fera par des stages de recyclages réguliers qui seront portés sur un livret de suivi délivré aux stagiaires.

Ce livret devra suivre l'agent tout au long de sa carrière.

Afin de former en amont les chefs d'entreprise et les cadres de ces entreprises, des modules spécifiques à l'encadrement des agents au sein de l'entreprise pourront être dispensés.

Il est à noter que ces formations sont finançables par le Pôle Emploi, Fongecif et Agefiph (centre agréé).

Pour plus d'informations et pour tous devis vous pouvez contacter Monsieur SEGUI Jean-Michel directeur du centre de formation sur son Mail ou sur son portable .

jms@cretesmarignane.com

0666672465

N° Adhérent FFT 18 13 021

N° Agrément Jeunesse et Sport 1835 S/00

N° Homologation FFT 2406.

Centre de Formation Professionnelle de Mise en Situation de Tir Police

Association déclarée en préfecture sous N° W 134001619.

Centre de Formation Professionnel

Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité

Date de délivrance le 06/04/2005 sous le N° 93131176813.

(Art. L 920-4, R 921-2 et R 921-4 du Code du Travail).

Moniteur de Police Municipale en Maniement des armes N° 2008/154

Diplômé Habilitation et Instructeur Tazer.

Formation pour les sécurités privées.

Stage de Formation pour les Polices Municipales.